



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.188

Mise en ligne : 18/12/2024

OBJET	Contrat n°2024-49 relatif à une mission de services d'information et d'aide à la décision conclu avec la société SVP.
	Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ; Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
Considérant	qu'il y a de nombreuses spécificités juridiques entourant les procédures administratives et techniques ; qu'il est nécessaire de bénéficier d'un service d'assistance et d'information ; que la société SVP propose la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans différents domaines gérés par la commune de Chessy ; que le marché arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de le renouveler ;
Décide	Article 1^{er} Le contrat n°2024-49 relatif à la mission de services d'information et d'aide à la décision est conclu avec la société SVP sise 1, place Costes et Bellonte à Bois-Colombes (92270) pour un montant mensuel de 595 € HT.

Décision du maire n° 2024.188

Article 2

Ce contrat est conclu pour trois ans à compter du 15 février 2025.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 DEC. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire
Antoine POUPART

